





**PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA  
INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION**

**Nom et adresse du fournisseur**

---

---

---

---

**Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)**

---

**Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise (Revenu Canada)**

---

**Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur**

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**Point de contact central**

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.**



## Partie 1      Renseignements généraux

### 1.      Résumé des exigences

Sécurité publique Canada est à la recherche de services professionnels pour assurer les services indiqués à la PARTIE 4, Énoncé des travaux. **Sécurité publique Canada entend attribuer un maximum de quatre (4) contrats à l'issue de ce processus.**

Le projet a pour objet d'aborder la littérature portant sur la relation entre les tendances en matière de migration circulaire internationale, l'expulsion d'un pays vers un autre, ainsi que l'influence de ces mouvements sur la formation ou la structure des organisations criminelles, en ce qui concerne la migration entre le Canada et quatre nations faisant l'objet d'études de cas distinctes : le Honduras, la Jamaïque, Haïti et le Guyana. Un contrat distinct sera attribué pour chacune des études de cas.

### 2.      Conditions du contrat subséquent

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 7 font partie intégrante du présent document de demande de proposition et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

### 3.      Période de travail

3.1 Chaque contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2015**

### 4.      Autorité contractante

John Seguin  
Agent Principal d'approvisionnement et de Négociation des Marchés  
Sécurité publique Canada  
269, avenue Laurier Ouest, 13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-949-9921  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [contracting@ps.gc.ca](mailto:contracting@ps.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

### 5.      Inspection/acceptation

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

### 6.      Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle demeure avec le Canada, en raison de l'exception suivante :

*6.4 lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :*

*6.4.1 à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.*



## **7. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept

(7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## **8. Comptes rendus**

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

## **9. Sécurité**

**Il n'y a aucune exigence de sécurité.**



## Partie 2      Instructions et conditions à l'intention des soumissionnaires

### 1. Renseignements – période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont il est fait mention au point 5 de la Partie 1 le plus tôt possible durant la période d'invitation à soumissionner.

L'autorité contractante doit recevoir toutes les demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions inscrite sur la page couverture de la présente Demande de Proposition afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture des soumissions. Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir des éclaircissements, au besoin, sur toutes les exigences se rapportant au présent processus d'appel d'offres avant de présenter une soumission.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

### 2.      Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.



### 3. Période de validité de la proposition

En vue de l'acceptation, les propositions présentées en réponse à cette demande de proposition resteront valables pendant une période d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à moins d'avis contraire indiqué dans les présentes par le Canada.

### 4. Conditions de la demande de propositions et contrat subséquent

La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé. Par sa signature, le soumissionnaire accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que la proposition du soumissionnaire puisse faire partie du contrat subséquent. **Le soumissionnaire peut fournir la page 1 dûment signée de la présente DP pour signifier qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des instructions, clauses et conditions telles qu'elles sont énoncées dans la présente DP.**

#### 4.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

**Les instructions et conditions uniformisées 2003(2014-06-26) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels** sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

***Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.***

Le paragraphe 5.4 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Ajouter : cent-vingt (120) jours

### 5. État et disponibilité des ressources

La signature du soumissionnaire indique que, si le soumissionnaire est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions, les personnes proposées dans sa soumission pourront commencer le travail selon les exigences du chargé de projet et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du travail et aussi de présenter le curriculum vitae de cette personne à l'autorité contractante.



Le chargé de projet se réserve le droit de passer en entrevue les ressources en personnel proposées qui seront assignées au contrat, et ce, sans aucuns frais pour le Ministère afin de confirmer les connaissances et l'expérience revendiquées.

## **6.        Approbations internes**

- 6.1 Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.

## **7.        Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de mains de 25 000\$ pour des biens et de moins de 100 000 \$pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca). Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).



## Partie 3 Instructions pour la préparation des propositions et procédures d'évaluation

S'il souhaite présenter une soumission pour plus d'une étude de cas, le soumissionnaire doit présenter un dossier de proposition relié distinct (comprenant quatre offres techniques en exemplaire papier, une copie électronique, une proposition financière et une attestation), suivant la description fournie dans la section ci-dessous pour chacune des études de cas se rapportant au présent appel d'offres.

### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada exige que les soumissionnaires divisent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (4 exemplaires papier et 4 fichiers-écrans sur CD)
- Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)
- Section III : Attestations (Attestations (Partie 6) (1 exemplaire papier)

NOTA: La proposition sera jugée non-recevable et ne sera pas évaluée si la proposition technique et/ou financière n'est pas incluse avec la proposition au moment de la soumission.

***Si la formulation de l'offre ne concorde pas entre le fichier-écran et l'exemplaire papier, la formulation utilisée pour l'exemplaire papier aura préséance sur celle du fichier-écran.***

**Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement.** Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre. Le Canada exige que les offrants suivent le modèle de réponse et les instructions suivantes :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la Demande de proposition

**Les offres soumises par courriel ou facsimile NE seront PAS acceptées.**

#### 1.1 Section 1 : Préparation de la proposition technique

Dans la proposition technique, le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des exigences de l'énoncé des travaux (**Partie 4**) et comment il parviendra à respecter ces exigences (**Partie 5**).

**Quatre (4) copies imprimées et une (1) version électronique de la proposition technique sont exigées.**

**LA PROPOSITION TECHNIQUE NE DOIT COMPRENDRE AUCUN RENSEIGNEMENT FINANCIER PORTANT SUR LES COÛTS DE LA PROPOSITION.**

#### 1.2 Section 2 : Préparation de la proposition financière

##### 1.2.1 **Une seule copie de la proposition financière est exigée.**

Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière (une seule copie) dans une enveloppe, **séparément** de leur proposition technique.

1.2.2 La proposition financière sont prévues dans la **partie 5** de la présente demande de soumissions.

#### 1.3 Section 3 : Attestations (Partie 6) : une (1) copie

**Une seule copie des attestations remplie et signée est exigée.**



## 2. Présentation des propositions

Votre proposition doit être adressée de la façon suivante et **doit être reçue au plus tard à 14 h, heure avancée de l'Est, le 17 décembre, 2014.** Veuillez vous assurer que la mention **URGENT** apparait sur toutes les enveloppes/boîtes.

John Seguin  
Section des contrats et de l'approvisionnement  
Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1<sup>er</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Tél. : 613-949-9921  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [contracting@ps-sp.gc.ca](mailto:contracting@ps-sp.gc.ca)

**Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1<sup>er</sup> étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance. La porte d'entrée pour la salle de courrier, est sur la rue Gloucester, derrière le bâtiment.**

## 3. Méthodes d'évaluation

Les propositions seront évaluées conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation énoncés dans la Partie 5.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier. La proposition sera jugée comme étant non-recevable et ne sera pas évaluée si la proposition technique et/ou financière n'est pas incluse au moment de la soumission de la proposition
- (b) Une équipe d'évaluation *peut-être* composée de représentants du gouvernement du Canada.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :

- a) demander des précisions ou vérifier l'un ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de cette DP;
- b) Communiquer avec l'une quelconque ou la totalité des personnes dont le nom est donné en référence ou interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources proposées pour effectuer les travaux, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et confirmer les renseignements ou les données présentés par le soumissionnaire.

**La méthode de sélection de l'entrepreneur est énoncée à l'article 5 de la Partie 5.**



## Partie 4 Énoncé des travaux

### 1        Titre

#### **Expulsion, migration circulaire et crime organisé : Quatre études de cas relatives au Canada**

### 2.       Contexte

On entend généralement par migration circulaire le mouvement périodique d'un travailleur migrant (et, souvent, des membres de sa famille) entre un pays d'origine et un pays d'accueil, habituellement à des fins d'emploi. Cependant, la migration circulaire peut aussi avoir lieu entre différentes régions d'un pays, par exemple entre des régions rurales et urbaines. Les tendances en matière de migration circulaire peuvent rapporter des avantages, notamment des gains en capital sur le plan financier, humain et social.

La migration circulaire est généralement perçue comme étant volontaire. Toutefois, le mouvement cyclique des personnes d'une région d'attache à une région d'accueil peut également faire l'objet d'une négociation et d'une réglementation, et être déclenché par des mesures prises par l'État. Le plus souvent, la périodicité et les conditions dans lesquelles la migration circulaire a lieu, sont liées aux politiques concernant les visas et la main-d'œuvre. En d'autres circonstances, le mouvement peut être lié à des facteurs comme l'expulsion ou l'inadmissibilité des personnes en raison d'activités criminelles.

La littérature criminologique a permis de déterminer que divers types de migration – entre l'incarcération et la liberté, entre les régions rurales et urbaines, entre pays – ont entraîné des processus sociaux en fonction desquels les gangs et les organisations criminelles établissent ou modifient leur structure. Des exemples de migration liée à la formation de gangs comprennent les suivants : des gangs de prison qui se transforment en gangs de rue; des gangs des quartiers défavorisés du milieu urbain qui s'établissent dans les réserves; le *soggiorno obbligato* des mafiosi du Sud au Nord de l'Italie; et l'expulsion de délinquants de Los Angeles menant à la formation de gangs *maras* en Amérique centrale.

Malgré l'existence d'une littérature établie sur diverses migrations liées aux gangs se rapportant à l'incarcération et aux mouvements régionaux au sein d'un pays, les études sur la façon dont la migration internationale influe sur le milieu du crime organisé<sup>1</sup> ont à peine commencé à émerger au cours des dernières années. La littérature est généralement axée sur des problèmes très particuliers liés au crime organisé qui concernent l'expulsion ou la migration circulaire, comme les *posses* (groupes de jeunes délinquants) en Jamaïque ou les *maras* en El Salvador. Il y a aussi une nouvelle littérature sur l'incidence des tendances en matière de migration circulaire sur la structure familiale ainsi que sur la délinquance chez les jeunes. Le fait de combiner les connaissances et des exemples tirés des différentes littératures, pourrait donner lieu à des généralisations utiles concernant les processus sociaux entourant l'expulsion et la migration circulaire qui engendrent des problèmes liés au crime organisé.

On espère que cette recherche préliminaire aboutira à des informations et à des connaissances pouvant servir à :

- améliorer les méthodes d'enquête relatives à l'application de la loi aux frontières;
- fournir de l'information utile aux relations bilatérales avec les gouvernements étrangers;
- éclairer l'analyse stratégique des répercussions sur la sécurité découlant des pays d'origine;
- élaborer des programmes de prévention du crime efficaces au Canada;
- mieux gérer les politiques correctionnelles au Canada;
- éclairer les agents de liaison de l'Agence des services frontaliers du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada qui sont en mission à l'étranger;

---

<sup>1</sup> Aux fins de l'étude, on entend par « crime organisé » une « organisation criminelle » au sens de l'article 467.1 du *Code criminel* du Canada, c'est-à-dire un groupe composé d'au moins trois personnes commettant des infractions graves qui pourraient lui procurer un avantage matériel, et ce, sur une période de temps.



- cerner les domaines d'investissement possible à l'égard de programmes de renforcement des capacités dans les pays étrangers; et
- trouver des moyens d'améliorer le soutien offert aux services communautaires et de réinstallation au Canada et à l'étranger.

### 3.        **Portée et objectifs de la recherche**

Le projet de recherche a pour objet d'aborder la littérature portant sur la relation entre les tendances en matière de migration circulaire internationale, l'expulsion d'un pays vers un autre, ainsi que l'influence de ces mouvements sur la formation ou la structure des organisations criminelles, en ce qui concerne la migration entre le Canada et quatre nations faisant l'objet d'études de cas distinctes : le Honduras, la Jamaïque, Haïti et le Guyana. Un contrat distinct sera attribué pour chacune des études de cas.

#### 3.1      Étude de cas A – Le Guyana et le Canada

L'objet des questions de recherche sera précisé en consultation avec le chargé de projet à la première rencontre. Voici des exemples actuels de questions de recherche :

- L'expulsion ou le renvoi de délinquants guyaniens<sup>2</sup> du Canada pose-t-il des problèmes de sécurité nationale pour le Canada? Comment et pourquoi?
- Quels genres de personnes ayant la citoyenneté guyanienne sont plus ou moins susceptibles de se livrer à des activités criminelles au Canada?
- Quels sont les facteurs de risque criminogènes associés aux criminels expulsés et renvoyés dans le contexte Canada-Guyana?
- Quelles sont les caractéristiques de l'expérience de migration des Guyaniens qui contribuent à la participation à des organisations criminelles ou à la complicité organisée au Canada ou au Guyana?
- Quel est le lien entre la migration par voie des États-Unis ou d'autres pays des Amériques et les questions ci-dessus?

#### 3.2      Étude de cas B – La Jamaïque et le Canada

L'objet des questions de recherche sera précisé en consultation avec le chargé de projet à la première rencontre. Voici des exemples actuels de questions de recherche :

- L'expulsion ou le renvoi de délinquants jamaïcains<sup>3</sup> du Canada pose-t-il des problèmes de sécurité nationale pour le Canada? Comment et pourquoi?
- Quels genres de personnes ayant la citoyenneté jamaïcaine sont plus ou moins susceptibles de se livrer à des activités criminelles au Canada?
- Quels sont les facteurs de risque criminogènes associés aux criminels expulsés et renvoyés dans le contexte Canada-Jamaïque?
- Quelles sont les caractéristiques de l'expérience de migration des Jamaïcains qui contribuent à la participation à des organisations criminelles ou à la complicité organisée au Canada ou en Jamaïque?
- Quel est le lien entre la migration par voie des États-Unis ou d'autres pays des Amériques et les questions ci-dessus?

---

<sup>2</sup> Les délinquants peuvent être des résidents permanents, des résidents temporaires ou des personnes sans statut.

<sup>3</sup> Les délinquants peuvent être des résidents permanents, des résidents temporaires ou des personnes sans statut.



### 3.3 Étude de cas C – Le Honduras et le Canada

L'objet des questions de recherche sera précisé en consultation avec le chargé de projet à la première rencontre. Voici des exemples actuels de questions de recherche :

- L'expulsion ou le renvoi de délinquants honduriens<sup>4</sup> du Canada pose-t-il des problèmes de sécurité nationale pour le Canada? Comment et pourquoi?
- Quels genres de personnes ayant la citoyenneté hondurienne sont plus ou moins susceptibles de se livrer à des activités criminelles au Canada?
- Quels sont les facteurs de risque criminogènes associés aux criminels expulsés et renvoyés dans le contexte Canada-Honduras?
- Quelles sont les caractéristiques de l'expérience de migration des Honduriens qui contribuent à la participation à des organisations criminelles ou à la complicité organisée au Canada ou au Honduras?
- Quel est le lien entre la migration par voie des États-Unis ou d'autres pays des Amériques et les questions ci-dessus?

### 3.4 Étude de cas D – Haïti et le Canada

L'objet des questions de recherche sera précisé en consultation avec le chargé de projet à la première rencontre. Voici des exemples actuels de questions de recherche :

- L'expulsion ou le renvoi de délinquants haïtiens<sup>5</sup> du Canada pose-t-il des problèmes de sécurité nationale pour le Canada? Comment et pourquoi?
- Quels genres de personnes ayant la citoyenneté haïtienne sont plus ou moins susceptibles de se livrer à des activités criminelles au Canada?
- Quels sont les facteurs de risque criminogènes associés aux criminels expulsés et renvoyés dans le contexte Canada-Haïti?
- Quelles sont les caractéristiques de l'expérience de migration des Haïtiens qui contribuent à la participation à des organisations criminelles ou à la complicité organisée au Canada ou en Haïti?
- Quel est le lien entre la migration par voie des États-Unis ou d'autres pays des Amériques et les questions ci-dessus?

---

<sup>4</sup> Les délinquants peuvent être des résidents permanents, des résidents temporaires ou des personnes sans statut.

<sup>5</sup> Les délinquants peuvent être des résidents permanents, des résidents temporaires ou des personnes sans statut.



#### **4. Approche et méthode**

Pour chaque contrat attribué :

L'entrepreneur effectuera une revue de la littérature afin de présenter un sommaire de la littérature universitaire (périodiques et monographies), ainsi que des rapports gouvernementaux de sources ouvertes, à ce sujet. (Il peut examiner une sélection de livres ou d'ouvrages publiés, selon la charge de travail et la disponibilité des sources.) Les observations et les conclusions tirées de la littérature seront organisées par thème, et une section de discussion établira des parallèles possibles avec le contexte social et stratégique canadien. L'entrepreneur peut examiner les données sur la migration entre le Canada et le pays visé par l'étude de cas, tandis que le chargé de projet fournira des statistiques descriptives globales sur le renvoi (par criminalité et par citoyenneté), de même que sur la population correctionnelle fédérale (par nationalité), lesquelles seront analysées par l'entrepreneur. Une discussion doit également être incluse quant aux avenues d'avenir potentielles pour la recherche.

Dans son analyse, l'entrepreneur pourrait aussi se servir des connaissances tirées de la littérature au sujet de la formation ou de la structure des organisations criminelles découlant du mouvement entre les établissements correctionnels et la mise en liberté, ainsi que des connaissances tirées de la littérature sur la migration interne (d'une région à l'autre d'un pays, des régions rurales aux régions urbaines) ou des études relatives à la migration internationale générale de la main-d'œuvre.

Toutes les données et tous les résultats attendus finaux auxquels Sécurité publique Canada a accès, seront rendus complètement anonymes, conformément aux normes fixées par Statistique Canada et à l'Énoncé de politique des trois Conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

#### **5. Tâches**

L'entrepreneur accomplira les tâches suivantes :

5.1 Participer à une première rencontre avec le chargé de projet (CP)/responsable technique (RT), en personne ou par téléconférence, dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, afin de discuter de l'exigence générale, de l'approche et de la méthode ainsi que du plan de travail; et pour faire toute mise au point qui s'impose.

5.2 Soumettre un plan de travail, ainsi qu'une méthode et une approche, selon les discussions menées durant la première rencontre. Les deux documents seront soumis dans les cinq jours ouvrables suivant la première rencontre.

5.3 En combinant une revue de la littérature et des analyses des données disponibles, l'entrepreneur abordera la relation entre les tendances en matière de migration circulaire internationale, l'expulsion d'un pays vers un autre, ainsi que l'influence de ces mouvements sur la formation ou la structure des organisations criminelles, en ce qui concerne la migration entre le Canada et le pays visé par l'étude de cas.

5.4 Soumettre un rapport provisoire qui répond, à tout le moins, aux questions soulevées dans la section 3, conformément à la section 4, Approche et méthode. Il comprendra un résumé, un sommaire (pas plus de deux pages), une conclusion, une bibliographie et des annexes (comme des tableaux de données, des détails sur la méthode employée, etc.). Le corps du texte ne fera pas plus de 25 pages. Le rapport sera présenté sous forme de document MS Word, suivant le gabarit de Sécurité publique Canada, et respectera les règles du guide *The Canadian Style: A Guide to Writing and Editing* (2<sup>e</sup> édition). Le document sera soumis au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2015.



5.5 Soumettre un rapport final incorporant tous les commentaires du CP/RT et toutes les révisions qu'il a demandées. Le document sera soumis dans les quinze (15) jours civils suivant le rapport provisoire.

5.6 Une fois le rapport terminé, l'entrepreneur préparera une présentation PowerPoint d'une durée approximative de 15 minutes. Le dossier de présentation respectera le gabarit de Sécurité publique Canada et sera soumis au plus tard le 31 mars 2015.

5.7 Soumettre des rapports d'étape par courriel de façon continue, toutes les deux semaines, afin de présenter un court sommaire des travaux exécutés, de l'état d'avancement des travaux conformément à l'Énoncé des travaux, et de toute question ou difficulté qui s'est posée, y compris les stratégies d'atténuation.

## 6. Résultats attendus

Pour chaque contrat, l'entrepreneur soumettra :

- 6.1 Un plan de travail.
- 6.2 Une approche et une méthode.
- 6.3 Un rapport provisoire.
- 6.4 Un rapport final.
- 6.5 Un dossier de présentation.
- 6.6 Des rapports d'étape toutes les deux semaines.

## 7. Calendrier du projet

Résultat attendu	Échéance
7.1 Première rencontre	Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat
7.2 Plan de travail mis à jour	Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première rencontre
7.3 Approche et méthode mises à jour	Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première rencontre
7.4 Rapport provisoire	Le 1 <sup>er</sup> mars 2015
7.5 Rapport final	Dans les quinze (15) jours civils suivant le rapport provisoire
7.6 Présentation PowerPoint	Le 31 mars 2015

## 8. Langues officielles

L'entrepreneur peut travailler et soumettre tous les résultats attendus dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais). La traduction du rapport final, le cas échéant, relèvera du CP/RT. Toutefois, l'entrepreneur doit être en mesure de mener les entrevues, de rédiger la correspondance et de revoir la littérature dans les deux langues officielles.

## 9. Lieu de travail et déplacements

Tous les travaux seront accomplis dans les locaux de l'entrepreneur.



L'entrepreneur devra être disponible pour les téléconférences prévues périodiquement tout au long de l'exécution du contrat.

## 10.    **Établissement de rapports et communication**

En plus de soumettre tous les résultats attendus en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le Ministère. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des approches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions en personne. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

## 11.    **Bibliographie sélectionnée**

Camapana, Paolo. *Réponse au rapport « La mobilité des groupes criminels » : une réflexion à la lumière des recherches effectuées récemment sur la diversification fonctionnelle d'un clan de la Camorra*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2010.

Cruza, José Miguel. « Central American Maras: From Youth Street Gangs to Transnational Protection Rackets », *Global Crime*, vol. 11, n<sup>o</sup> 4, 2010, p. 379-398.

Decker, Scott H., Frank van Gemert et David C. Pyrooz. « Gangs, Migration, and Crime: The Changing Landscape in Europe and the USA », *International Migration & Integration*, vol. 10, 2009, p. 393-408.

Drotbohm, Heike. « Deporting Diaspora's Future? Forced Transnationalism and Generational Conflicts in the Haitian Community of Montreal », *Human Architecture: Journal of the Sociology of Self-Knowledge*, vol. 7, n<sup>o</sup> 4, article 7, 2009.

Funes, Freddy. « Removal of Central American Gang Members: How Immigration Laws Fail to Reflect Global Reality », *University of Miami Law Review*, vol. 63, 2009.

Hagan, Jacqueline, Karl Eschbach et Nestor Rodriguez. « U.S. Deportation Policy, Family Separation, and Circular Migration », *International Migration Review*, vol. 42, n<sup>o</sup> 1, 2008, p. 64-88.

Morselli, Carlo, et Mathilde Turcotte, en collaboration avec Valentina Tenti. *La mobilité des groupes criminels*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2010.

Owen, Taylor, et Alexandre Grigsby. *In Transit: Gangs and Criminal Networks in Guyana*, Genève, Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement, 2012.

Page, J. Brayn, et L. HERNS Marcelin. « Formation of Gangs and Involvement in Drug Use Among Marginalized Youth: Uses Of The Anthropological View », *Free Inquiry*, vol. 31, n<sup>o</sup> 2, 2003.

Silverstone, Daniel. *Réponse au rapport « La mobilité des groupes criminels » : une réflexion à la lumière de récents travaux sur le crime organisé vietnamien*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2010.

Van Daele, Stijn, Tom van der Beken et Gerben J.N. Bruinsma. « Does the Mobility of Foreign Offenders Fit the General Pattern of Mobility? », *European Journal of Criminology*, vol. 9, 2012, p. 290.

Varese, Federico. *Réponse au rapport « La mobilité des groupes criminels » : une réflexion à la lumière de recherches effectuées récemment sur les mouvements transnationaux de la mafia*, Ottawa (Ontario), Sécurité publique Canada, 2010.



Williams, C., et M.P. Roth. « The Importation and Re-Exportation of Organized Crime: Explaining the Rise and Fall of the Guyanan Posses in the United States », *Trends in Organized Crime*, vol. 14, n<sup>o</sup> 4, 2011, p. 1-16.

Wolf, Sonja. « Mano Dura Policing: Feeding the Cycle of Gang Violence in the Americas », examen de « Space of Detention: The Making of a Transnational Gang Crisis between Los Angeles and San Salvador » (par Elana Zilberg), *Current Anthropology*, vol. 54, n<sup>o</sup> 2, 2013, p. 242-243.



## Partie 5      Critères d'évaluation

### 1.      Procédures d'évaluation

- (a)      Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b)      Une équipe d'évaluation évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'effectuer les tâches suivantes, sans cependant y être tenue:

Demander des précisions ou vérifier la totalité ou une partie de l'information fournie par le soumissionnaire à l'égard de la présente demande de proposition.

### 2.      Expérience

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Au moment de remplir la grille des ressources, les renseignements précis répondant aux critères demandés doivent y être inscrits. La référence aux numéros de projet et de page doit également apparaître, permettant ainsi à l'évaluateur de vérifier ces renseignements. Il est inacceptable que tous les renseignements sur le projet, tirés du curriculum vitæ, se retrouvent dans les grilles, seule la réponse précise doit être fournie.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois PAR RESSOURCE. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.



**LES PROPOSITIONS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES CI-DESSOUS SERONT EXCLUES DU PROCESSUS.**

**3. EXIGENCES OBLIGATOIRES**

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour assurer la conformité à cette exigence.

Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non conforme. Chaque critère technique obligatoire doit être considéré séparément.

**Le soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement comment il satisfait à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'une simple énumération d'expérience, non accompagnée de données à l'appui sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ou qui reprend la même formulation que celle de la demande de propositions, ne sera pas jugée comme la « preuve » de cette expérience aux fins de la présente évaluation.**

**Le soumissionnaire doit respecter les exigences suivantes pour CHAQUE étude de cas.**

Point	Critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire (Veuillez cocher l'une des deux cases ci-dessous – « Exigence respectée » ou « Exigence non respectée »)	
O1	Le soumissionnaire <b>doit</b> présenter une proposition signée indiquant qu'il accepte toutes les modalités, conformément à la clause « Acceptation des modalités » figurant dans la partie 2, article 4, de la demande de proposition.	<b>EXIGENCE RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>	<b>EXIGENCE NON RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>
O2	Dans sa proposition, le soumissionnaire doit indiquer clairement l'étude de cas pour laquelle il présente une soumission :  Étude de cas A – Le Guyana et le Canada; Étude de cas B – La Jamaïque et le Canada; Étude de cas C – Le Honduras et le Canada; <b>OU</b> Étude de cas D – Haïti et le Canada.	<b>MEETS</b> <input type="checkbox"/>	<b>DOESN'T MEET</b> <input type="checkbox"/>
O3	Dans sa proposition, le soumissionnaire doit présenter un <i>curriculum vitae</i> (CV) détaillé pour <u>chacune</u> des ressources proposées, lequel décrit clairement ses rôles dans l'équipe de projet et fournit les descriptions de projet pertinentes relatives à son expérience de travail.  <b>Le soumissionnaire doit mettre en gras ou en surbrillance les éléments pertinents figurant dans le CV de la ressource.</b>	<b>EXIGENCE RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>	<b>EXIGENCE NON RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>
O4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre de l'équipe de ressources proposées est l'auteur d' <u>au moins</u> une publication dans <b>chacun</b> des domaines suivants :  a) les gangs, le crime organisé ou les organisations criminelles; <b>et</b> b) la migration, l'immigration, l'émigration ou l'établissement des nouveaux arrivants.  Le soumissionnaire <u>peut</u> combiner l'expérience de plusieurs ressources pour respecter cette exigence.	<b>EXIGENCE RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>	<b>EXIGENCE NON RESPECTÉE</b> <input type="checkbox"/>

**LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES SUSMENTIONNÉES SERONT REJETÉES.**



#### 4 Exigences cotées

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation particuliers énoncés dans la présente section.

Le soumissionnaire devrait fournir tous les détails pertinents pour chaque projet indiqué, y compris mais non de façon limitative :

- Titre du projet et bref description du travail, y compris sa portée,
- durée (par ex. mois, années) et dates;
- rôle et responsabilités;
- valeur des projets ou budgets;
- description du travail, y compris sa portée;

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement* comment il satisfait à chacune des exigences cotées ci-dessous. Les soumissionnaires sont avisés qu'il ne suffit pas de faire état de l'expérience acquise. Ils doivent fournir des données justificatives afin de décrire les responsabilités et les tâches assumées et la pertinence de ces dernières par rapport aux exigences énoncées et s'abstenir de réutiliser la même formulation que celle de la DP, à défaut de quoi leur expérience ne sera pas considérée comme « confirmée » aux fins de la présente évaluation.

**REMARQUE : Si la proposition du soumissionnaire n'obtient pas la note minimale de (12/70) pour les critères techniques évalués, on jugera la proposition du soumissionnaire comme étant non recevable.**



**Les critères ci-dessous s'appliquent à CHAQUE étude de cas indiquée dans l'Énoncé des travaux.**

	Critères cotés par points	Points maximums	Note	Expérience démontrée ou référence de CV
<b>C1</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer* qu'au moins un membre de l'équipe de ressources proposées est l'auteur de publications découlant de recherches quantitatives ou qualitatives dans le <b>domaine des gangs, du crime organisé ou des organisations criminelles.</b></p> <p>*Le soumissionnaire doit notamment fournir les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre de la publication;</li> <li>• date de publication;</li> <li>• résumé.</li> </ul>	20 points	<p>Trois (3) points seront accordés par publication, pour un maximum de quinze (15) points.</p> <p><b>PLUS :</b></p> <p>Cinq (5) points supplémentaires seront accordés si le soumissionnaire démontre que deux (2) des publications admissibles sont des articles qui ont paru dans une revue spécialisée d'évaluation par les pairs dans le domaine des services de police ou de la justice pénale.</p> <p><b>Pour démontrer qu'il respecte cette exigence, le soumissionnaire doit se servir du gabarit fourni à l'annexe 1 de la partie 5.</b></p>	
<b>C2</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer* qu'au moins un membre de l'équipe de ressources proposées est l'auteur de publications découlant de recherches quantitatives ou qualitatives dans le domaine des <b>questions liées à la migration, à l'immigration et à l'émigration, ou de l'établissement des nouveaux arrivants.</b></p> <p>*Le soumissionnaire doit notamment fournir les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre de la publication;</li> <li>• date de publication;</li> <li>• résumé.</li> </ul>	20 points	<p>Trois (3) points seront accordés par publication, pour un maximum de quinze (15) points.</p> <p><b>PLUS :</b></p> <p>Cinq (5) points supplémentaires seront accordés si le soumissionnaire démontre que deux (2) des publications admissibles sont des articles qui ont paru dans une revue spécialisée d'évaluation par les pairs dans le domaine des services de police ou de la justice pénale.</p> <p><b>Pour démontrer qu'il respecte cette exigence, le soumissionnaire doit se servir du gabarit fourni à l'annexe 1 de la partie 5.</b></p>	

**L'expérience de la nation ou de la nationalité visée par l'étude de cas qui est évaluée au critère C3 ci-dessous doit correspondre à l'étude de cas pour laquelle le soumissionnaire présente une soumission.**

	Critères cotés par point	Points maximums	Note	Expérience démontrée ou référence de CV
<b>C3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer* qu'au moins un membre de l'équipe de ressources proposées est l'auteur de publications découlant des recherches quantitatives ou qualitatives susmentionnées qui portent sur la nation ou la nationalité visée par l'étude de cas pour laquelle le soumissionnaire</p>	30 points	<p>Dix (10) points seront accordés par publication, pour un maximum de trente (30) points.</p>	



<p>présente une soumission (indiquée à l'article 3 de l'Énoncé des travaux) :</p> <p>Étude de cas A – Le Guyana et le Canada : Le soumissionnaire doit démontrer une expérience de la nation ou de la nationalité du Guyana.</p> <p>Étude de cas B – La Jamaïque et le Canada : Le soumissionnaire doit démontrer une expérience de la nation ou de la nationalité de la Jamaïque.</p> <p>Étude de cas C – Le Honduras et le Canada : Le soumissionnaire doit démontrer une expérience de la nation ou de la nationalité du Honduras.</p> <p>Étude de cas D – Haïti et le Canada : Le soumissionnaire doit démontrer une expérience de la nation ou de la nationalité d'Haïti.</p> <p>*Le soumissionnaire doit notamment fournir les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• titre de la publication;</li> <li>• date de publication;</li> <li>• résumé.</li> </ul>			
---	--	--	--

	Critères cotés par points	Points maximums	Note	Expérience démontrée	Proposition ou référence de CV
	<b>NOMBRE MAXIMAL DE POINTS POSSIBLE</b>	<b>70</b>			
	<b>NOMBRE MINIMAL DE POINTS REQUIS</b>	<b>12</b>			

**REMARQUE : Les propositions qui n'obtiennent pas la note minimale seront jugées non conformes et ne seront pas prises en considération.**



**5 Méthode de sélection – Note technique la plus élevée dans les limites du budget disponible**

5.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimal requis de 12 points au total pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés par points. La note est attribuée sur une échelle de 70 points.

5.2 Les soumissions ne répondant pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera recommandée pour attribution d'un contrat, à condition que le prix évalué total n'excède pas le budget disponible pour cette étude de cas.

**6. Proposition financière**

**Budget disponible : Le financement maximal offert pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de 20 000,00 \$ (taxes applicables en sus) pour chaque étude de cas. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.**

Le soumissionnaire doit remplir les tableaux suivants et pour chacune des personnes ou des catégories de main-d'œuvre, indiquer le tarif journalier proposé et l'estimation du niveau d'effort, pour chaque année du contrat.

**6.1 BARÈME DE PRIX**

6.1.1 Services professionnels (Tableau 1)

Période de travail: la date d'attribution du contrat jusqu'au <b>30 septembre 2015</b>			
Nom de la (les) ressource(s)	Niveau d'effort en jours	Taux journaliers ferme*	Total
<b>Prix plafond:</b>			

\***les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez noter : Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Jours\_travaillés » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{Heures travaillées}}{7.5 \text{ Heures par jour}}$$



**Prix plafond** : Le prix plafond correspond au montant maximum d'argent qui peut être versé à l'entrepreneur. L'établissement d'un prix plafond signifie que, l'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

**6.1.2 Dépenses Directes (Tableau 2)**

Autres dépenses	Montant	Majoration	Total
<p><b>DÉPENSES DIRECTES:</b> énumérer la liste des Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors de l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration de _____ %.</p> <p>Les documents de soutiens originaux sont requis pour le remboursement des dépenses reliées coûts directs et sous-contrats.</p>		_____ %	

**6.1.3 Sous-traitance (Tableau 3)**

Autres dépenses	Montant	Majoration	Total
<p><b>Sous-traitance: au coût réel avec majoration</b> : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration de _____ %</p> <p>Les documents de soutiens originaux sont requis pour le remboursement des dépenses reliées coûts directs et sous-contrats.</p>		_____ %	

**6.1.5 TOTAL**

**Le financement maximal offert pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de 20 000,00 \$ (taxes applicables en sus) pour chaque étude de cas. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.**

<b>Services Professionnels – Prix Plafond (Tableau 1)</b>	<b>\$</b>
<b>Dépenses Directes_ (Tableau 2)</b>	<b>\$</b>
<b>Sous-traitance (Tableau 3)</b>	<b>\$</b>
<b>Total (la somme des tableaux)– Prix évalué (TAXES EXCLUES)</b>	<b>\$</b>

- 6.2** La proposition financière du soumissionnaire doit présenter en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise. Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars



canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise

**NOTA : Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.**

**Veillez prendre note que la base de paiement est définie dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent.**





## Partie 6                    Attestations

**Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.** Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations des soumissionnaires, pendant la durée de la période d'évaluation des soumissions, avant et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires, avant et après l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate qu'il a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, sa soumission sera également jugée irrecevable.

### 1. Attestations à fournir avec la proposition

**Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa proposition les attestations demandées aux articles 1.1 et 1.2 de la partie 6, Attestations. L'omission de cette information dans la proposition du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de demander la certification avant les évaluations. Défaut de fournir la certification dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.**

#### 1.1. ATTESTATION 1A – ACCEPTATION DES MODALITÉS

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la **DP 201502064**, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : (    ) \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : (    ) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### 1.2 ATTESTATION 1B - Dispositions en matière d'intégrité – Documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.



## 2. Attestations présentées avec la soumission

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa soumission les attestations prévues, mais il peut les déposer par la suite. Si l'une des attestations exigées n'est pas remplie ou présentée comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui indiquera le délai accordé pour satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.

### 2.1 ATTESTATION 2

#### ATTESTATION DES ÉTUDES ET DE L'EXPÉRIENCE :

« Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante. »

\_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

### 2.2 ATTESTATION 3 – Attestation de la disponibilité et du statut des ressources

#### 2.2.1 Disponibilité du personnel :

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'un contrat obtenu à la suite de cette demande de proposition, les personnes proposées dans sa proposition devront être disponibles pour commencer le travail selon les exigences du chargé de projet, et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne ressource dont il n'est pas l'employeur, le soumissionnaire doit présenter un exemplaire de l'attestation suivante pour chacune des personnes ressources en question.

\_\_\_\_\_  
(Signature)

\_\_\_\_\_  
(Nom et titre)

\_\_\_\_\_  
(Date)



**2.2.2 Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.**

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

**DISPONIBILITÉ ET STATUT DES RESSOURCES**

« Je, \_\_\_\_\_ (nom de la personne proposée) consent à ce que \_\_\_\_\_ (nom du soumissionnaire) soumette mon curriculum vitæ en réponse à la demande de proposition \_\_\_\_\_ (numéro de la demande de proposition). »

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne proposée

\_\_\_\_\_  
Date

**2.3 ATTESTATION 4 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

**2.4 ATTESTATION 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**2.5 ATTESTATION 6 – ANCIEN FONCTIONNAIRE**

**Attestation pour ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.



## Définitions

Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu'il est défini ci-haut?

OUI ( )            NON ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

## Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI ( )            NON ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.



**DÉCLARATION :**

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



## Partie 7      Clauses du contrat subséquent

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent aux demandes de soumissions et font partie intégrante de tout contrat.

### 1.      Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux, à l'annexe A et à la soumission technique **201402064**

### 2.      Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées au contrat par numéro, date et titre, sont énoncées dans le manuel *Clauses et conditions uniformisées d'achat* émis par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG). On peut consulter le manuel sur le site Web de TPSG :

<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>

#### 2.1      Conditions générales

2035 (2014-06-26), Conditions générales - Services s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

#### 2.2      Conditions supplémentaires

4007-(2010-08-16)- Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### 3.      Exigences relatives' à la sécurité

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

- 3.1      L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- 3.2      Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

### 4.      Modalités du contrat

#### 4.1      Durée du contrat

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au **31 mars 2015**

### 5.      Autorité

#### 5.1      Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

John Seguin  
Agente de l'administration des contrats et de l'approvisionnement  
Service des programmes  
Sécurité publique Canada  
340, avenue Laurier Ouest



Ottawa (Ontario), K1A 0P8  
Tél. : 613-949-9921  
Télécopieur : 613-954-1871  
Courriel : [contracting@ps-sp.gc.ca](mailto:contracting@ps-sp.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et de toute modification qui doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*À déterminer lors de l'attribution du contrat.*

Nom du chargé de projet  
Titre  
Ministère  
Secteur/direction  
Adresse  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

*À déterminer lors de l'attribution du contrat*

Nom du représentant de l'entrepreneur  
Titre  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à un prix plafond de \_\_\_\_\_\$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

### 6.2 Méthode de paiement



Le Canada paiera l'entrepreneur pour les travaux complétés visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
- d. Dépenses directes seront remboursés au coût réel avec la majoration, sur présentation d'un état détaillé appuyé par des reçus.
- e. Frais de déplacement seront payés sur présentation d'un état détaillé appuyé par des reçus. Toutes les sommes versées pourront être vérifiées par le gouvernement.

## **7. Période de paiement**

- 7.1 La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31<sup>e</sup> jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.
- 7.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

## **8. Clauses du guide des CCUA**

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – Demande directe du ministère-client
C6000C	(2011-05-16)	Limite de prix
C0100C	(2010-01-11)	Vérification discrétionnaire – biens et(ou) services commerciaux

## **9. Instructions relatives à la facturation**

- 9.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035 , Conditions générales - services.
- 9.2 Autres instructions relatives à la facturation.
- 9.3 Une facture pour un paiement ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 9.4 Chaque facture doit être appuyée par :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - (b) une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 9.5 Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :



Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat  
Sécurité publique Canada  
[Invoice\\_processing@ps-sp.gc.ca](mailto:Invoice_processing@ps-sp.gc.ca)

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5 du contrat intitulé « Autorités ».

## 10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ministre aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en \_\_\_\_\_ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. [Insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission si' il y a lieu]

## 12. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention;
- (b) Conditions supplémentaires 4007-(2010-08-16)- Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) Conditions générales 2035 (2014-06-26) –Conditions générales - besoins plus complexes de services (
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de la soumission*), telle que modifiée \_\_\_\_\_ (*insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s), le cas échéant*) en réponse à la DP **201502064**

## 13. Permis de travail et licences

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

## 14. Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

## 15. Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

Document Number: 1227848



- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

## **16. Résident non permanent**

### Résident non permanent

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

### Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

## **17. Sanctions internationales**

- 17.1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante :  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>



- 17.2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 17.3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, les parties pourront invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

## **18. Installations, matériel, documentation et personnel du Canada**

- 18.1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :
- a. locaux du client;
  - b. systèmes informatiques du client;
  - c. documentation;
  - d. personnel aux fins de consultation.
- 18.2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.
- 18.3. Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.

## **19. Assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



---

**Contrat pour des services professionnels  
Annexe A – Énoncé des travaux**

---

*À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT*



---

**Contrat pour des services professionnels  
Annexe B – Base de paiement**

---

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour le travail accompli en vertu du contrat.

**Échantillon (à remplir à l'attribution du contrat)**

Les droits de douane canadiens et la TPS/TVH sont en sus.

Tous les livrables sont destination FAB, et les droits de douane canadiens sont compris, le cas échéant.

Définition d'une journée/prorata : Une journée est définie comme étant 7,5 heures à l'exclusion des pauses-repas. Le paiement sera effectué pour les journées réellement travaillées sans disposition de congés annuels, de journées fériées ou de congés de maladie. Le temps travaillé (« Jours\_travaillés », dans la formule ci-après) qui représente moins d'une journée sera calculé au prorata pour refléter le temps réel travaillé conformément à la formule suivante :

$$\text{Jours\_travaillés} = \frac{\text{Heures\_travaillées}}{7,5\_heures\_par\_jour}$$

**TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE**

Dans le contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

La TPS ou la TVH estimative est comprise dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.